

*M. Coldwell:*

D. C'est la somme totale payée au directeur général pour tous comptes et à toutes fins, disons pour l'année 1940 que nous avons discutée?—R. Disons, si vous le voulez bien, l'exercice financier terminé le 31 mars 1940; c'est ainsi que nous établissons nos comptes. Je vais vous procurer ces chiffres.

D. Je désire connaître le montant total.—R. Le montant total est de \$14,885.01.

D. Un instant, je vous prie. Il reçoit un salaire de \$13,000 par année?—R. Ceci n'a rien à voir avec son salaire.

D. Ajoutez son salaire.—R. Très bien, \$27,885.01.

D. C'est le montant total?

*M. Claxton:*

D. Voulez-vous nous passer ça? Ces chiffres sont différents de tout ce que nous avons entendu jusqu'à présent.—R. Les sommes ont simplement été additionnées; il n'y a rien de nouveau, excepté qu'on a additionné le salaire, les frais de déplacements, l'allocation spéciale au bureau ou pour frais de déplacements. Je puis vous les donner toutes.

D. Voulez-vous nous les donner en détail?—R. Frais de voyages, \$5,692.56 y compris le voyage en Angleterre; allocation pour services spéciaux, \$4,800; frais de déplacements pour services spéciaux, ou relations publiques dont il a été question, \$4,392.45.

D. J'aimerais déduire le voyage en Angleterre; combien ce voyage a-t-il coûté?—R. Le voyage en Angleterre?

D. Oui.—R. Le coût total du voyage en Angleterre a été de \$3,604.50.

D. Et quels étaient ces quelques \$4,000 que vous avez mentionnés?—R. L'allocation pour services rendus au dehors ou relations publiques dont nous n'avons cessé de parler.

D. Quel était ce montant?—R. \$4,392.45.

*M. Coldwell:*

D. En plus de l'allocation qu'il recevait au siège social?—R. Oui, monsieur.

*M. Claxton:*

D. Est-ce que ces diverses sommes que vous nous avez détaillées forment le montant total que vous nous avez donné tantôt?—R. Oui, exactement \$27,885.01, y compris le salaire de \$13,000.

Le PRÉSIDENT: Il est 1 heure. Est-ce que le Comité désire siéger cet après-midi? Est-ce que nous devons nous réunir à 4 heures?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi du même jour.